Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-22**

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaudière	Zone climatique	kWh cumac
Chauffage	H1	**19 000**
	H2	**15 000**
	H3	**10 000**
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	**24 000**
	H2	**20 000**
	H3	**15 000**